



## Procès-verbal de Conseil d'Administration du 03 avril 2024 Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône

**Membres présents :** Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET.  
MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.

**Pouvoirs :** Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET.

**Membres excusés :** Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET.

**Secrétaire de séance :** Mme Carole BRETON

**Quorum :** 13 Conseillers membres sur 17, soit 76,47 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Carole BRETON est désignée Secrétaire de séance.

#### Rapports inscrits au Conseil d'administration :

Le Vice-président présente les rapports inscrits au Conseil d'Administration :

##### CIAS :

- Validation du PV du CA du CIAS du 29/01/2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Approbation de l'Affectation des Résultats 2023
- Approbation du Budget Principal 2024
- Subvention Paniers du Cœur
- Subvention Conciliateurs de Justice
- Subvention Graines d'Amis
- Subvention AVIJ
- Subvention ADMR Seyssel-Frangy
- Subvention SEF
- Subvention ADAPA
- Subvention ADMR Bugey-Colombier
- Validation recensement des marchés publics 2022
- Validation recensement des marchés publics 2023

##### EHPAD :

- Approbation de l'EPRD 2024 de l'EHPAD du Val des Usse
- Approbation du contrat de prêt PLS pour le projet de construction de l'EHPAD
- Approbation du projet de mise en place des astreintes administratives de décision
- Avenant 5 à la mise en place du RIFSEEP

- Questions diverses

Le vice-Président propose d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- CIAS – Construction du futur EHPAD-Avenant n°04 de MOE
- CIAS – Construction du futur EHPAD-Lot n°02-Avenant n°01
- EHPAD – Souscription d'une ligne de trésorerie temporaire auprès du Crédit Agricole dans le cadre du projet de construction de l'EHPAD du Val des Usses

Les membres du conseil d'administration valident la proposition du vice-Président d'ajouter ces 3 sujets à l'ordre du jour.

**Les membres du CA valident le procès-verbal du CA du CIAS du 29/01/2024 à l'unanimité.**

<b>Rapports soumis à délibérations</b>
--

**CIAS Usses et Rhône**

**Rapport n°01 : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2023 du Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usses et Rhône**

**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que M. Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des comptes présentés concernant ;

- Le Budget Principal du CIAS (83300)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le compte de gestion 2023 du Budget Principal du CIAS, dressé par M. Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**AUTORISANT** M. le vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°02 : FINANCES - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal du CIAS (83300)**  
**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

Vu l'article L2313.1 du CGCT

Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2023.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du conseil d'administration le compte administratif 2023 qui se présente comme ci-dessous :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	96 573,29 €		-26 507,37 €	0,00 €		70 065,92 €
FONCTIONNEMENT	-94 881,89 €		96 934,45 €			2 052,56 €
						72 118,48 €

**Le Président quitte la séance au moment du vote**

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT** pour, le budget ainsi présenté, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTANT** le présent compte administratif pour l'exercice 2023, à l'unanimité des votants.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (13)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°03 : FINANCES – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal CIAS**  
**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

Vu la délibération n° 05/2024 du 03 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'année 2023 du Budget Principal CIAS.

Vu la délibération n° 06/2023 du 03 avril 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023.

Le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

- Le Conseil d'administration, après l'avoir examiné, constate que le compte administratif fait apparaître :  
 Un excédent de fonctionnement de 2 052.56 €  
 Un excédent d'investissement de 70 065.92 €

Après avoir entendu et constaté le compte administratif, le Vice-Président propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT ET DECIDANT** d'affecter en 2024 les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :  
Excédent à reporter (ligne R 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 de 2 052.56 €.  
Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne R 001 du budget primitif : 70 065.92 €

**APPROUVANT** l'affectation des résultats 2023 au Budget 2024 comme suit :

- En section recettes de fonctionnement (R 002) : 2 052.56 €
- Reprend en section recettes d'investissement (R 001) : 70 065.92 €

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°04 : FINANCES - Vote du Budget Primitif CIAS 2024**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Le Vice-Président présente le projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal du CIAS qui prend en compte l'état des restes à réaliser et l'affectation anticipée du résultat décidés précédemment.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget du CIAS qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 112 000 €
- Recettes : 112 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 70 065,92 €
- Recettes : 70 065,92 €

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°05 : FINANCES - Subvention Paniers du Cœur 2024**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une subvention de fonctionnement est allouée aux « Paniers du Cœur », association en charge de la gestion d'un centre d'aide alimentaire auprès de familles en difficulté. Il propose de verser la somme de 9 000 € en 2024.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'allouer une somme de 9 000 € au Paniers du Cœur,  
**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,  
**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°06 : FINANCES – Subvention 2024 à l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'allouer une somme de 500 € à l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2024,  
**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,  
**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°07 : FINANCES - Subvention Graines d'Amis 2024**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Graines d'Amis du Val des Ussets », association d'aidants familiaux, a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions. Il propose de verser la somme de 1 250 € à cette association en 2024.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'allouer une somme de 1 250 € à Graines d'Amis,  
**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,  
**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°08 : FINANCES – Subvention 2024 à l'Association d'Aide Aux Victimes et Interventions Judiciaires (AVIJ) des Savoie**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit.

Considérant que l'A.V.I.J. des Savoie est une association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire présente sur le territoire de Haute Savoie et qu'elle propose des permanences sur Annecy, Thonon Les Bains et Bonneville. Considérant que L'AVIJ des Savoie travaille en étroite collaboration avec les collectivités publiques.

Considérant que L'AVIJ des Savoie reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes. d'une infraction pénale, afin de leur apporter une écoute, une aide et des informations juridiques et un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

M. le Président propose au Conseil d'adhérer à l'AVIJ des Savoie. Il précise que cela permettrait de :

- Recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale.
- Bénéficier de l'appui d'intervenants socio-judiciaire.
  - Apporter une écoute, une aide et des informations juridiques aux administrés.
  - Mettre à disposition de tous un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'allouer une subvention à hauteur de 500 € à l'AVIJ des Savoie pour l'année 2024,  
**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,  
**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°09 : FINANCES – Subvention ADMR Frangy-Seysssel 2024****Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président précise que chaque année, le CIAS Ussets et Rhône, verse à l'ADMR des Pays de Seysssel et Frangy une subvention.

Pour rappel, une fusion avait été faite en janvier 2023, entre les deux associations « Ussets et Rhône » (portage des repas) et « l'ADMR des Pays de Seysssel et Frangy » par l'absorption de la première par la dernière, permettant de rassembler l'ensemble des services au sein d'une même association.

Il propose de verser la somme de 70 094 € en 2024.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :****DECIDANT** d'allouer une somme de 70 094 € à l'ADMR des Pays de Seysssel et Frangy,**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°10 : FINANCES — Subvention Service d'Entraide Familiale 2024****Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une subvention de fonctionnement est allouée au « Service d'Entraide Familiale », association d'aide aux familles en difficulté, en charge d'une épicerie sociale. Il propose de maintenir le versement de 5 000 € à cette association en 2024.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :****DECIDANT** d'allouer une somme de 5 000 € au Service d'Entraide Familiale,**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°11 : FINANCES - Subvention ADAPA 2024****Rapporteur** : André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ADAPA, association départementale d'aide aux personnes de l'Ain a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions en 2024. Il propose qu'une subvention d'un montant de 4 401,80 € soit allouée au regard des habitants des communes de l'Ain du territoire de la Communauté e Communes Usse et Rhône.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :****DECIDANT** d'allouer une somme de 4 401,80 € à l'ADAPA,**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°12 : FINANCES - Subvention ADMR Bugey-Colombier 2024****Rapporteur** : André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ADMR, antenne du Bugey, a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions en 2024. Il propose qu'une subvention de 1 000 € leur soit versée pour le travail effectué sur les communes de l'Ain du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :****DECIDANT** d'allouer une somme de 1 000 € à l'ADMR du Bugey,**CONFIRMANT** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,**CHARGEANT** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°13 : Administration générale – Recensement des marchés publics 2022****Rapporteur** : André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône est tenu de recenser les marchés publics 2022.

Le Président rappelle que le recensement des marchés de plus de 90 000 € HT doit être effectué chaque année puis transmis à l'Observatoire économique de la commande publique.

Le Président souligne que, par souci de transparence, sont mentionnés l'ensemble des marchés de plus de 40 000 € HT dans la présente délibération.

Le Président recense le marché suivant, qui a été contracté en 2022 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
BA- EHPAD	Accord-cadre de fourniture de repas pour l'EHPAD du Val des Ussets avec confection des repas sur place.	09/12/2022	Attribué	438 839,50

Le Président demande aux élus du Conseil d'administration de valider le recensement des marchés 2022.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le recensement des marchés suivant pour 2022 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant
BA- EHPAD	Accord-cadre de fourniture de repas pour l'EHPAD du Val des Ussets avec confection des repas sur place.	09/12/2022	Attribué	438 839,50

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Observatoire économique de la commande publique.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°14 : Administration Générale – Recensement des marchés publics 2023**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône est tenu de recenser les marchés publics 2023.

Le Président rappelle que le recensement des marchés de plus de 90 000 € HT doit être effectué chaque année puis transmis à l'Observatoire économique de la commande publique.

Le Président souligne que, par souci de transparence, sont mentionnés l'ensemble des marchés de plus de 40 000 € HT dans la présente délibération.

Le Président recense le marché suivant, qui a été contracté en 2023 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant
BA- EHPAD	Marché de travaux du futur Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Ussets	02/10/2023	Attribué	9 075 909,31 €

Le Président demande aux élus du Conseil d'administration de valider le recensement des marchés 2023.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le recensement des marchés suivant pour 2023 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant
BA- EHPAD	Marché de travaux du futur Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse	02/10/2023	Attribué	9 075 909,31 €

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Observatoire économique de la commande publique.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°15 : Administration Générale – Construction du futur EHPAD-Avenant n°4 de MOE**  
**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

Vu les statuts du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Usse et Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CA 01/2019 du 15 janvier 2019 portant sur le choix du maître-d'œuvre retenu,  
Vu le code de la commande publique.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône, à travers son budget annexe EHPAD, a engagé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse.

Le Président rappelle les avenants qui ont été contractés précédemment :

Désignation	N°	Date	Objet	Eventuellement Nouveau montant
Avenant	1	Juillet 2020	Changement de pouvoir adjudicateur	Néant
Avenant	2	Avril 2021	Fixation du Cout Prévisionnel Définitif et réévaluation des honoraires de maitrise d'œuvre	694 300,00 € HT
Avenant	3	Janvier 2023	Fixation du Cout Prévisionnel Définitif et réévaluation des honoraires de maitrise d'œuvre	890 767,00 € HT

Le Président informe que, malgré que l'essai à la plaque test réalisé par l'entreprise sur une petite zone ait affiché un résultat satisfaisant, les essais à la plaque réalisés sur la plateforme définitive préparé ont révélé des résultats de portance insuffisantes à la mise en œuvre du dallage. Il ajoute que le maître d'ouvrage décide donc de modifier le mode constructif, la dalle basse du rez-de-chaussée sera donc un dallage porté par les fondations. Le Président informe que cela implique que le Bureau d'Etudes Structures GIRALDON reprenne les études de structures. Le Président précise que cet avenant concerne uniquement le co-traitant GIRALDON Ingénierie. Le Président indique que la reprise des études implique :

- De réaliser la mise à jour des plans de fondations, substitution du dallage simple au profit d'un dallage porté et modification des largeurs de semelles de fondation. Reprise complète des plans et coupes de fondations,
- Calcul des nouvelles descentes de charges.

Le Président rappelle les modalités du contrat :

Montant du marché du co-traitant GIRALDON Ingénierie avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 77 970,24 €
- Montant TTC : 93 564,29 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 000,00 €
- Montant TTC : 4 800,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,13 %

Nouveau montant du marché du co-traitant GIRALDON Ingénierie :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 81 970,24 €
- Montant TTC : 98 364,29 €

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Il propose aux Conseillers d'adopter cet avenant.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussets tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°16 : Administration Générale – Construction du futur EHPAD-Lot n°02-Avenant n°1**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 portant sur la validation des entreprises retenues dans le cadre de la consultation des travaux du futur EHPAD,

Vu le code de la commande publique.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône, à travers son budget annexe EHPAD, a engagé un marché de travaux pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussets.

Le Président informe que le lot n°02 fait l'objet d'une modification pour les travaux suivants :

TRAVAUX	MONTANT
- Plus-value pour passage d'un dallage sur terre-plein en dallage porté	97 258,47 € HT
- Remise	- 17 258,47 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 € HT</b>

Le Président souligne que cet avenant a une incidence financière sur le marché :

	HT en euros	Part JACQUET SAS	Part GALLIA	T.V.A. 20 %	T.T.C. en euros
Montant initial du marché	2 248 765,30 €	1 125 000,00 €	1 123 765,30 €	449 753,06 €	2 698 518,36 €
Montant du présent avenant n° 1	80 000,00 €	47 203,94 €	32 796,06 €	16 000,00 €	96 000,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>2 328 765,30 €</b>	<b>1 172 203,94 €</b>	<b>1 156 561,36 €</b>	<b>465 753,06 €</b>	<b>2 794 518,36 €</b>

Le Président souligne que le montant de l'avenant représente une augmentation de 3,56 % du montant initial du marché.

Le Président donne lecture du projet d'avenant annexé à la présente délibération. Il propose aux Conseillers d'adopter cet avenant.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°02 relatif au gros œuvre.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **EHPAD du Val des Usses**

##### **Rapport n°17 : FINANCES – Approbation EPRD 2024**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'EPRD 2024.

Au niveau de la section d'exploitation :

Recettes : 4 422 656 €

- Hébergement : 2 285 832
- Dépendance : 642 164 €
- Soins : 1 494 660 €

Dépenses : 4 422 656 €

- Dépenses d'exploitation courante : 853 910 €
- Dépenses de personnel : 2 945 316 €
- Dépenses de structure : 623 430 €

Au niveau de la section d'investissement (Tableau de financement) :

Emplois (dépenses d'investissement) : 5 185 000 €

- Remboursement du capital de l'emprunt : 220 000 €
- Dépôt et cautionnement : 35 000 €
- Installations, matériel et outillage : 30 000 €
- Mobilier et autres immobilisations corporelles : 40 000 €

- Frais d'études : 360 000 €
- Construction/Gros œuvre : 4 500 000 €

Ressources (recettes d'investissement) : 7 206 417 €

FCTVA : 7 355 €

- Subventions transférables : 564 062 €
- Dépôts et cautionnements : 35 000 €
- Emprunt PLS : 6 600 000 €

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°18 : FINANCES – Approbation de l'emprunt PLS pour l'EHPAD du Val des Ussets**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président explique que dans le cadre du projet de construction du nouvel EHPAD du Val des Ussets et conformément au plan de financement qui prévoit en recettes un emprunt PLS dont le montant doit être au moins égal à 50% du coût total de la construction.

Vu le plan de financement du projet de construction (Plan Pluriannuel d'Investissement-annexe 5)

Vu le budget prévisionnel 2024 (EPRD 2024) dans sa section d'investissement

Vu le tableau de calcul du montant PLS

Vu l'agrément prévisionnel du prêt PLS délivré par la DDT le 18 décembre 2020

Vu l'attestation du Crédit Agricole en date du 27 décembre 2023

#### **Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de souscrire l'emprunt PLS auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

Prix de revient de l'opération TTC : 12 145 270 €

Montant du prêt : 6 600 000 € (soit 55% du prix de revient)

Nature du prêt : Prêt Locatif Social (PLS)

Durée du prêt : 360 mois

Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres

Frais de dossier : 6 600 € (comprenant la commission d'instruction Caisse des Dépôts et Consignations obligatoire de 0.03% du montant du prêt)

Taux d'intérêt :

-Taux d'intérêt actuariel annuel révisable (4,11% à la date du 27/12/2023)

-Indice de référence : taux de rémunération du livret A (soit 3,00% à la date du 27/12/2023)

-Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

**DECIDANT** de donner délégation au Vice-Président délégué au CIAS d'inscrire au budget de l'EHPAD le montant de l'emprunt ainsi que les échéanciers des remboursements conformément au tableau des amortissements de l'emprunt

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°19 : PERSONNEL – Instauration du régime des astreintes pour l'EHPAD du Val des Ussets**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil d'administration, qu'il est nécessaire d'instaurer le régime des astreintes au sein de l'EHPAD du Val des Ussets.

Monsieur le Vice-Président rappelle le cadre général :

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période, pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Vice-Président en précise les modalités qui sont les suivantes :

Les motifs de recours à l'astreinte :

La mise en place des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics, dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit, en particulier, d'assurer dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Par conséquent, l'EHPAD du Val des Ussets pourra recourir à la mise en place d'une astreinte décisionnelle dans les cas suivants :

- Assurer la continuité du service en adaptant les plannings, en cas de plusieurs absences imprévues ;
- Assurer la sécurité des personnes accueillies et des biens de l'établissement.

Les appels à l'astreinte doivent être effectués par les IDE en poste.

Les AS ne peuvent appeler l'astreinte que sur les périodes d'absence des IDE sur site.

Les périodes concernées par l'astreinte :

Les astreintes auront lieu :

- la semaine : du lundi matin au vendredi soir,
- et le week-end : du vendredi soir au lundi matin

Le personnel concerné par le régime des astreintes :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les emplois suivants :

- Direction
- Infirmière coordinatrice
- Responsable du service accompagnement

Les modalités de rémunération :

- Les périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité, selon le montant en vigueur, ou à un repos compensateur.
- Les interventions donnent lieu au paiement des heures travaillées en heures supplémentaires ou à un repos compensateur correspondant aux heures travaillées de manière effective.
- Les modalités d'attribution des compensations sont établies selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La rémunération de l'astreinte devra être appliquée de manière prioritaire et sera remplacée de manière exceptionnelle par un repos compensateur dont le nombre ne pourra excéder un jour par trimestre, soit au maximum 4 jours de repos compensateur par an.

Le matériel mis à disposition :

L'EHPAD du Val des Ussets met à disposition un téléphone d'astreinte, sur lequel la personne d'astreinte peut être contactée.

#### **Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Val des Ussets,**

Vu le code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT

Vu la note d'information du CDG 74 « Les astreintes et permanences dans la FPT » de mai 2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial

#### **Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'approuver le recours aux astreintes de décision pour les agents appartenant aux cadres d'emploi énumérés, dans les conditions susvisées, à partir du 29 avril 2024

**DECIDANT** de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire correspondant.

**AUTORISANT** le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°20 : PERSONNEL – Cinquième avenant à la délibération n° 09/2017 du 11 juillet 2017 Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il vise à valoriser les fonctions, l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel. Il a vocation, à terme, à s'étendre à l'ensemble des filières de la fonction publique et à se substituer à la quasi-totalité des primes.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue de manière exhaustive à l'ensemble des primes ou indemnités versées dans le régime indemnitaire antérieur.

Il pourra en revanche être cumulé avec la GIPA, les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement, les sujétions liées à la durée du travail : les heures supplémentaires, les heures complémentaires, le travail de nuit, les dimanches ou jours fériés, les remboursements de frais de déplacement, les compléments de rémunération comme la NBI et le SFT.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités du poste. Elle se divise en deux parties, l'une représente 60% de l'indemnité et est exclusivement liée au poste, l'autre, représente 40% de l'indemnité, elle est liée à l'expérience acquise et aux responsabilités.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une part facultative et variable, fixée au regard des critères d'évaluation établis lors de l'entretien professionnel et qui tend à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ⇒ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ⇒ Tenir compte des niveaux d'initiative, de conception, d'encadrement, de pilotage, et de coordination, de la technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions et contraintes liées,
- ⇒ Tenir compte de la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien annuel,
- ⇒ Garantir l'équité entre les agents bénéficiant du régime indemnitaire précédent et les agents bénéficiant du RIFSEEP,
- ⇒ Respecter l'enveloppe budgétaire constituée par les dotations des deux autorités de tarifications (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé) dans la mesure où le régime indemnitaire ne leur est pas opposable et ne peut donc faire l'objet d'une réévaluation des niveaux de financement.
- ⇒ La mise en place du RIFSEEP s'entend pour l'établissement selon le même niveau de dépense que le régime indemnitaire antérieur.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés :

- Du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 3 juin 2015 pour le corps intermédiaire des attachés d'administration,

- Du 16 juin 2017 pour les adjoints techniques et les agents de maitrise
- Du 13 juillet 2018 pour les médecins territoriaux

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale et étendant le RIFSEEP aux corps des infirmiers, infirmiers coordinateurs, aux auxiliaires de soins et aux psychologues de la fonction Publique Territoriale

VU l'avis du Comité technique en date du 10 juillet 2017.

VU l'avis du Comité technique en date du 7 mars 2018

VU l'avis du comité technique en date du 23 octobre 2019

VU l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020

VU l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat, il constitue la référence pour l'établissement. L'équivalence des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale permet de modifier le régime indemnitaire de l'ensemble des salariés de l'établissement.

CET AVENANT AUGMENTE LE MONTANT DE L'IFSE MAXIMUM POUR LES REDACTEURS, LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET LES ANIMATEURS TERRITORIAUX ; DANS LA LIMITE DES MONTANTS MAXIMAUX REGLEMENTAIRES.

Le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, le système appliqué dans le régime indemnitaire antérieur est transposé, les agents contractuels bénéficieront de la part IFSE à compter :

- de 6 mois de présence continue dans l'établissement pour les agents de catégorie C
- au 1<sup>er</sup> jour pour les agents qui prennent un poste pérenne
- au 1<sup>er</sup> jour pour les agents de catégorie A et de catégorie B.

## II. Groupes de fonctions et montants plafonds de références

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants de l'IFSE évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

### A. Les cadres administratifs

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur d'établissement
2	Cadre administratif

Les montants plafonds de référence pour les attachés G1 et G2 sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
	A1	20 000 €	6 390 €
	A2	14 000 €	5 670 €

## B. Le responsable du service administratif

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable administratif

Les montants plafonds de référence pour les rédacteurs G1 sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
	B1	12 000 € (au lieu de 6000 €)	2380 €

## C. Les adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent administratif en charge des ressources humaines
2	- Agent administratif d'accueil

Les montants plafonds de référence pour les adjoints administratifs sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	C1	10 000 € (au lieu de 3 300 €)	1 260 €
	C2	2 800 €	1 200 €

## D. Les agents d'accompagnement

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent d'accompagnement qualifié et en attente du concours d'auxiliaire de soins-diplôme aide-soignant, diplôme AES, diplôme d'auxiliaire de puériculture, agents exerçant effectivement la fonction de soignant auprès des personnes âgées
2	- Agent d'accompagnement non qualifié

Les montants plafonds de référence pour les agents sociaux sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Agents sociaux	C1	5 900 €	1 260 €
	C2	3 000 €	1 200 €

## E. Les animateurs

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Animateur responsable de service
2	- Animateur

Les montants plafonds de référence pour les adjoints d'animation sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Animateurs	C1	8000 € (au lieu de 5000 €)	1 260 €
	C2	3 000	1 200 €

#### F. Les agents au service technique

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable des services technique, hygiène des locaux et blanchisserie
2	- Adjoint technique-second à l'hygiène des locaux et blanchisserie

Les montants plafonds de référence pour les agents techniques sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Agents techniques	C1	6 000	1 260 €
	C2	4 000	1 200 €

#### G. Le médecin coordonnateur

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A1	-Médecin coordonnateur

Les montants plafonds de référence pour les médecins coordonnateurs sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Médecin coordonnateur	A1	14 000 €	2 000 €

#### H. Infirmiers coordinateurs et cadres de santé

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Cadre de santé diplômé de l'école de cadre infirmier
2	IDEC

Les montants plafonds de référence pour les infirmiers territoriaux sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Cadre infirmier	A1	13 000 €	4 500 €
Infirmier coordinateur	A2	10 000 €	3 600 €

#### I. Les infirmiers

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux

Les montants plafonds de référence pour les médecins coordonnateurs sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Infirmier en soins généraux	A3	7 500 €	2 700 €

#### J. Les aides-soignants

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B1 ou C1	Adjoint à la coordination des soins responsable de l'accompagnement (AS-AMP-AES)
B2	Aides-soignants-AMP-AES

Les montants plafonds de référence pour les auxiliaires sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Aides-soignants AMP/ AES	B1 ou C1	8 000 €	1260 €
	B2	5 000 €	1 200 €

#### K. Le psychologue

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A3	Psychologue

Les montants plafonds de référence pour les médecins coordonnateurs sont fixés à :

	Groupes	Montants maximum	Montants maximum
		IFSE	CIA
Psychologue	A3	7 500 €	2 700 €

### III. Modalités d'attribution individuelle

#### A. IFSE (Part fonctionnelle)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonction définis ci-dessus. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale

Le Président du CIAS est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis dans la présente délibération.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. CIA (Complément indemnitaire annuel)

Le CIA est facultatif, aucune modalité d'attribution individuelle ne peut être définie à l'avance. Il peut être versé en une seule fois ou en plusieurs fois, voire mensuellement.

#### IV. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Ce réexamen sera réalisé tous les deux ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Réexamen ne signifie pas augmentation du régime indemnitaire mais recherche et vérification d'adéquation, les entretiens annuels individuels participeront à cette réflexion.

#### V. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence :

Les règles qui s'appliquent dans le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, régime indemnitaire qui est encore en vigueur dans l'établissement pour beaucoup de cadres d'emplois, s'imposent. L'IFSE est supprimée dès le premier jour d'absence proportionnellement à la durée de l'absence, quel que soit le motif de l'absence, à l'exclusion des événements familiaux et des congés annuels.

#### VI. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le maintien du montant du régime indemnitaire perçu antérieurement au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents de la collectivité. Ce régime indemnitaire sera maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

#### Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

##### Article 1er :

**DECIDANT** d'instaurer à compter du 01/10/2017 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) aux agents des cadres d'emploi cités précédemment.

**DECIDANT** d'étendre le RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DECIDANT** d'étendre le RIFSEEP aux médecins territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDANT** de modifier le montant du RIFSEEP des agents sociaux diplômés.

**DECIDANT** d'ajuster le montant du CIA pour les cadres d'emplois précités.

**DECIDANT** d'étendre le RIFSEEP aux auxiliaires de soins, infirmiers, infirmier coordinateur, cadre de santé et psychologue.

**DECIDANT** de modifier le montant du RIFSEEP du responsable du service administratif, de l'agent administratif en charge des ressources humaines ainsi que de l'animateur responsable du service.

##### Article 2 :

**DECIDEANT** d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus. L'arrêté indique un montant et non un coefficient qui n'a pas à suivre les points d'indice.

##### Article 3 :

**DECIDANT** qu'en cas de maintien du régime indemnitaire antérieur, l'arrêté individuel devra préciser :

« considérant que le montant du régime indemnitaire perçu antérieurement par Me/Mr..... doit être conservé au titre de l'IFSE jusqu'à ce qu'elle/il change de poste ».

##### Article 4 :

**DECIDANT** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°21 : FINANCES – Souscription d'une ligne de trésorerie temporaire auprès du Crédit Agricole dans le cadre du projet de construction de l'EHPAD du Val des Ussets**

**Rapporteur :** André-Gilles

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil d'administration, qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie temporaire pour l'EHPAD du Val des Ussets au regard des éléments suivants :

- dans l'attente de la transmission du contrat de prêt PLS par l'administration centrale à l'organisme bancaire Crédit Agricole d'une part
- Les travaux étant commencés d'autre part, avec l'avènement des premières situations significatives en matière de dépenses,
- et pour faire face à ces dépenses dans l'attente de la signature du contrat de prêt PLS, la souscription d'une ligne de trésorerie temporaire auprès de l'organisme bancaire est indispensable.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de donner délégation au Vice-Président de souscrire une ligne de trésorerie temporaire pour l'EHPAD du Val des Ussets, en cas de retard, d'un montant maximal de 4 000 000 €.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Mme Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET (14)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses / Informations

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Vice-président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Le Vice-président,

André-Gilles CHATAGNAT

